



ARRETE N° 2025 - 368
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de stationnement
Parking du Bassin de l'Est
Samedi 28 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mme DOUSTOUT Brigitte – 87, rue des Bas Buissons – 28100 Dreux, afin, dans le cadre d'une visite touristique de la ville, de réserver 40 places de stationnement pour des Motos, Side-cars et Can-Am Spyder, situées sur le Parking du Bassin de l'Est (à gauche de la Grande Roue), le Samedi 28 Juin 2025, de 15h30 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée dans le cadre d'une visite touristique de la ville, de réserver 40 places de stationnement situées sur le PARKING DU BASSIN DE L'EST (à gauche de la Grande Roue), le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 15H30 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur le parking du Bassin de l'Est, partie délimitée par des barrières, à la date et horaires cités dans l'Article 1 et réservé aux Motos, Side-cars et Can-Am Spyder.

ARTICLE 3 : Chaque propriétaire de véhicule en stationnement sur le Parking du Bassin de l'Est dans la partie réservée, devra s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 19 Juin 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

